



# REGLEMENT T.C.V.

## SECTION 1. CONDITIONS GENERALES.

### 1.1. CONDITIONS D'ADHESION.

L'accès au Club est réservé en priorité aux personnes domiciliées à Villepreux.

L'inscription au Club est matérialisée annuellement, sauf disposition particulière relevant d'une décision du bureau, par l'acquittement d'une cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Comité directeur, l'attribution d'un code d'accès internet permettant la réservation des cours via le site <https://mon-espace-tennis.fft.fr/> et la remise d'une carte perforée ( passe) permettant l'accès aux infrastructures du Club.

Ce passe est personnel, intransmissible et doit être restitué à la fin de la saison. Une indemnité, dont le montant est fixé annuellement par le bureau, pourra être réclamée en cas de perte ou de non restitution

L'intégralité de la cotisation doit être versée le jour de l'inscription.

Un remboursement au prorata temporis n'est accordé que sur la présentation d'un certificat médical mentionnant l'incapacité de pratiquer le tennis ou en cas de force majeure et après décision positive du bureau.

L'accès aux infrastructures du club et à la réservation des terrains ne sera effective qu'après fourniture au club d'un certificat médical valide.

### 1.2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.

L'appartenance au Club pour tout membre ayant souscrit aux conditions d'adhésion donne à chacun la liberté d'accès et de jouissance des installations du Club.

Elle implique l'observation des conditions d'utilisation et de jeu, et plus généralement l'adhésion sans réserve aux règles et usages du Club.

### 1.3. INFORMATION.

Une copie du présent règlement sera affichée au Club-House, et accessible pour chaque membre sur le site internet de l'association.

Lors de l'inscription, le TCV recueille des données à caractère personnel vous concernant.

Les membres doivent explicitement donner leur consentement à cette collecte et à son utilisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du TCV disposent des droits suivants sur les données à caractère personnel :

- Droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), afin de mettre à jour et/ou de compléter les données à caractère personnel (en savoir plus) ;
- Droit d'effacement (article 17 RGPD), lorsque les données à caractère personnel sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou lorsque la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite (en savoir plus) ;
- Droit de retirer à tout moment le consentement au traitement de vos données à caractère personnel (article 13-2c RGPD);
- Droit à la limitation du traitement des données à caractère personnel (article 18 RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel (article 21 RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données à caractère personnel que vous avez fournies au TCV, (article 20 RGPD);

Les données à caractère personnel sont conservées par le TCV pendant une période de 3 ans.

En cas de décès, et à défaut d'instructions de votre part, le TCV s'engage à détruire vos données à caractère personnel, sauf lorsque leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Vous pouvez exercer vos droits en utilisant l'un des moyens suivants :

- Soit via différents formulaires et fonctionnalités présentes sur notre site Internet:

# REGLEMENT T.C.V.

---

<http://www.tennisclubvillepreux.com> ,

- Soit par email, à l'adresse: [tennisclubvillepreux@gmail.com](mailto:tennisclubvillepreux@gmail.com);

Les données à caractère personnel sont transmises à la Fédération Française de Tennis. Les membres ont accès à sa politique de protection des données à caractère personnel via le site: <http://www.fft.fr/politique-de-confidentialite-des-donnees-fftfr>

## **SECTION 2. INFRASTRUCTURES.**

### **2.1. SURFACES DE JEU.**

#### 2.1.1. Description

Il est mis à la disposition des joueurs les terrains suivants:

- 2 courts couverts greensets portant les numéros 1 et 2.
- 2 courts couverts en enrobé poreux portant les numéros 4 et 5.
- 4 courts extérieurs en béton poreux portant les numéros 6-7-8-9.

#### 2.1.2. Accès.

L'accès des courts est strictement réservé aux membres du Club, selon les dispositions de la section 1.

Toutefois des invités pourront être admis aux conditions suivantes:

- être parrainé par un membre du Club qui sera son partenaire de jeu,
- s'être acquitté auprès du secrétariat du Club d'une cotisation horaire dont la taux est fixé annuellement par le bureau.

Les courts doivent être réservés par internet via le site <https://mon-espace-tennis.fft.fr/>.

Si le court réservé n'a pas occupé pendant un quart d'heure après l'heure de réservation, tout adhérent peut s'installer sur le dit court et jouer jusqu'à la fin de l'heure.

Toutefois le Club reste prioritaire en cas de tournois, compétitions, animations, et peut annuler une réservation en cas de manque de terrain disponible.

#### 2.1.3. Tenue et attitude.

Les joueurs ayant accès aux courts se doivent d'observer un comportement irréprochable, notamment au regard des points suivants:

- le port de la tenue et de chaussures de tennis est obligatoire.
- Les joueurs doivent éteindre les lumières en quittant les courts s'il n'y a pas de réservation l'heure suivante.
- il est interdit de fumer et d'introduire sur les courts tout objet matériel, étranger à la pratique du tennis.
- les joueurs sont responsables de l'état de propreté des courts et plus généralement des installations mises à leur disposition. Des poubelles sont à leur disposition, en aucun cas ils ne doivent laisser sur les courts des objets ou détritrus.
- Il est strictement interdit d'utiliser des vélos, trottinettes, rollers etc sur les courts.
- les animaux sont interdits sur les courts.

# REGLEMENT T.C.V.

---

## 2.2. CLUB-HOUSE.

### 2.2.1. Description.

Le Club-House mis à la disposition des membres du Club et de ses invités comporte:

- au rez de chaussée: vestiaires et sanitaires.
- au niveau supérieur: un hall d'entrée, un bureau administratif et une salle d'accueil.

Le bureau administratif est destiné à l'hébergement du secrétariat. Il est accessible à tous les membres du Club pendant ses heures spécifiques d'ouverture.

### 2.2.2. Salle d'accueil.

La salle d'accueil comporte: un bar, une salle de consommation et un coin repos.

Le bar est accessible aux membres du Club et à leurs invités pendant ses heures spécifiques d'ouverture et à des occasions particulière décidées par le Comité Directeur. Des boissons chaudes ou froides, non alcoolisées, et le cas échéant, des denrées consommables pourront être proposées à la vente.

### 2.2.3. Les vestiaires.

Il est mis à la disposition des joueurs des vestiaires Hommes/Dames équipés de lavabos, douches, et sanitaires. La propreté des lieux est sous la responsabilité des usagers.

Il est également recommandé de ne laisser aucun objet ou équipement de valeur sans surveillance. Leur dégradation ou vol ne saurait entraîner la responsabilité du Club.

### 2.2.4. Horaires.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ensemble des installations du complexe sportif, du Club-House et du secrétariat seront portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage ainsi que sur le site du TCV.

Les installations spécifiques du tennis s'inscrivent dans une enceinte faisant l'objet d'aménagement paysager (allées, pelouses, massifs floraux et arbusifs).

Celui-ci constitue un décor conçu et aménagé pour le confort et l'agrément de tous les utilisateurs du Club.

Il est donc particulièrement recommandé à chacun de n'abandonner aucun objet, matériel ou débris et d'utiliser les boîtes à ordures placées pour les recueillir.

## **SECTION 3. CONTESTATIONS, LITIGES, SANCTIONS.**

Toute contestation devra être immédiatement portée à la connaissance du Comité Directeur (via la secrétariat ou directement auprès d'un de ses membres) qui statuera.

Le refus d'observer le présent règlement entrainerait pour son auteur des sanctions allant du simple avertissement (avec publication) au retrait momentané ou définitif du statut d'adhérent.

Toute dégradation volontaire d'un équipement quelconque du Club (surface de jeu, structures couvertes, locaux, matériel et ameublement du Club-House, équipements extérieurs et espaces verts) engagera la responsabilité de son auteur qui en devra financièrement réparation au Club ou remise en état.

De plus son exclusion définitive pourrait être prononcée.

## **REGLEMENT T.C.V.**

---

La méconnaissance des dispositions du règlement intérieur ne pourra en aucun cas être opposée aux décisions du Comité Directeur, notamment en matière de sanctions.

VILLEPREUX le